IMPRIMERIE DE L'ABEILLE.
Les bureaux à l'entrepôt des rues de Chartres et St. Louis, en face de la Poste.

CONDITIONS.

DIX PIASTRES PAR AN—payables six mois d'avance ou on s'abonne pas pour moins d'un an.

Tout abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra mettre fin à son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, et on n'en admet pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre pour DIX LIGNES, ou moins, pour chaque insertions, la première comptant double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer d'échérement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour des Preuves—Paroisse d'Orléans—Vente par le régister des testamens. Vendredi, 20 février prochain, à midi précis, il sera exposé en vente à la Bourse d'Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, dans la ville de la Nouvelle Orléans, pour le compte de la succession de feu Paul Mathias Anatole Peychaud, les propriétés foncières et les esclaves ci-après décrits, savoir :

1. Un morceau de terre ou habitation située dans la paroisse Tammany, généralement connu sous le nom des moulins inférieurs de Peychaud consistant en la rive sud (la plus rapprochée de Carrington), de la section de six cent quarante arpens de terre, traversée par la branche orientale du bayou Falia; la dite dernière section contenant trois cent vingt arpens de superficie, dont être fixes par une ligne traversant la dite branche du bayou Falia, de manière à diviser cette section en deux parties égales, le tout conjointement avec le moulin à eau qui s'y trouve, la maison principale, les cuves, les granges, cabanes à nègres et autres bâtisses, ainsi que les outils et autres ustensiles qui dépendent des moulins ou en font partie.

2. Un autre morceau de terre ou habitation également dans la paroisse St. Tammany, généralement connu sous le nom des moulins supérieurs de Peychaud; ladite habitation consistant en 320 arpens de superficie, formant la moitié nord de la dite section de 640 arpens, susdite, conjointement avec le moulin à scie qui s'y trouve, la maison principale, les cuves, les granges, cabanes à nègres et autres bâtisses, ainsi que les outils et autres ustensiles dépendant des moulins ou en font partie.

3. Un morceau de terre adjoignant les propriétés susdécrites, dans la même paroisse, situé sur le crique Bonfouca, et contenant 640 arpens, étant le morceau de terre que le défunt P. M. A. Peychaud avait acquis de Martin Gordon Penn, par acte passé devant Charles Pollock, notaire public de la Nouvelle Orléans, le 9 janvier 1833, conjointement avec les améliorations qui peuvent s'y trouver.

4. Un autre morceau de terre situé dans la même paroisse, sur le cours d'eau Tchelouncta, contenant 640 arpens, étant le même morceau de terre que Nelson Peychaud avait acquis de Daniel Edwards, par acte passé devant le juge de la paroisse St. Tammany le 11 mai 1830; conjointement avec les améliorations qui peuvent s'y trouver.

5. Les esclaves employés aux moulins susmentionnés :

1. LEWIS, nègre, âgé de 33 ans, scieur et équarrisseur.
2. WILLIAM, nègre âgé de 31 ans, scieur et équarrisseur.
3. FRANK, mulâtre, âgé de 39 ans, scieur.
4. JAMES, nègre, âgé de 38 ans, charretier et pioche.
5. SALOMON, nègre, âgé de 24 ans, scieur et hache.
6. MICHEL, nègre, âgé de 30 ans, hache.
7. TOM, nègre, âgé de 30 ans ans, hache.
8. CHANCY, négresse âgée de 20 ans, avec ses trois enfans, savoir : Charles de 3 ans, Mary de 18 mois et un enfant mâle.
9. ZEKIEL, nègre âgé de 25 ans, batelier, habitué à naviguer sur le lac.
10. MARGARET, négresse âgée de 35 ans, un peu cuisinière.
CELIA, négresse âgée d'environ 40 ans, un peu cuisinière.
11. JOHN ADAMS, âgé de 35 ans, hache et un peu forgeron.
12. DICK GRIFFIN, nègre âgé de 30 ans, scieur, hache, et pioche.
13. JOHN, nègre, âgé de 30 ans, charretier et pioche.
14. ISOM, nègre de 22 ans, scieur, hache et pioche.
15. JACK MOURTON, nègre âgé de 30 ans, charretier, scieur et pioche.
17. PETER, âgé de 35 ans, scieur et pioche, boitant par suite d'une blessure à la cuisse.
18. MARTHA, négresse âgée de 33 ans, un peu cuisinière.
19. AMARANTHE, négresse âgée d'environ 35 ans, bonne domestique et lavandière, acquise de A. Lederandrie par acte au rapport de L. Ferand, not. en date du 7 juin 1833.

Conditions de la vente : les propriétés foncières, à 3 termes égaux, d'un, deux et trois ans à partir du jour de la vente ; et les esclaves en deux termes égaux, payables en tout avril prochain 1835 et en tout avril 1836. Les deux moulins seront vendus séparément avec leurs dépendances susmentionnées (le bétail excepté). Le tout en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale sur les biens respectivement vendus. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs devant Carlile Pollock, N. P.

Par ordre de la cour.
10 janv W F C DUPLESSIS, rég

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse d'Orléans.—Cour des Preuves.—Vente par le Régister des Testamens.—Le jeudi 19 février 1835, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de Demoiselle Adelaide Darby f. c. l. décédée, les esclaves et la propriété ci après décrits, savoir : esclaves Pensinalias Manno, négresse, âgée d'environ 32 ans, blanchisseuse, cuisinière et un peu repasseuse, et ses deux enfans; Marius ou Vincent, mulâtre, âgé de 3 ans et 6 mois et Eley, mulâtre, âgé de 18 mois.

Terrain, un Lot de Terre situé dans cette ville, dans la rue Bourgogne, entre Hôpital et Quartier, mesurant 32 pieds 6 pouces de face sur 90 de profondeur, attenant d'un côté à la propriété appartenant ou ayant appartenue à Jean Baptiste Prampin, et de l'autre côté à celle appartenant ou ayant appartenue à la succession de Pierre Olivier, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions de la vente :—Les esclaves la moitié comptant et l'autre moitié six mois de crédit ; la maison et le terrain à 6 et 12 mois de crédit ; le tout en billets endossés à la satisfaction des parties intéressées, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.—Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS, Register.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant H. Pédesclaux, not. pub. aux frais des acquéreurs. 16 janv

PAROISSE D'ORLEANS—COUR DES PREUVES.—VENTE par le Régister des Testaments—Samedi 7 mars 1835, à midi j'exposerai en vente, à la Nouvelle Bourse, pour compte de la succession de feu Peter Rick, les esclaves suivans : Simon, nègre d'environ 30 ans, charretier, Vicy, négresse âgée d'environ—ans, domestique et maison, et son enfant nommé Charles, âgé d'environ—ans, lequel enfant devra être affranchi lorsqu'il aura atteint l'âge de 25 ans. Et le même jour, à 4 heures de l'après-midi, il sera vendu, devant mon bureau, pour compte de la susdite succession, un dray et une charrette.

Conditions de la vente : les esclaves un tiers comptant, et la balance à 6 et 9 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, et le dray et charrette payables comptant.

Par ordre de la cour.
W F C DUPLESSIS, Register.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Gustave Le Gardeur, Esq., notaire public, aux frais des acquéreurs. 2 fév

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Vente par le Register des Testamens.—Samedi 7 de mars 1835, à midi, l'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, au coin des rues St. Louis et Chartres, pour compte de la succession de feu Pierre Louis Blanchard b. de c. l. et de Michel Blanchard b. de c. l. copropriétaire qui consent à la vente ; l'esclave ci-après décrite ;

Un nègre nommé Janvier, âgé de trente deux ans buveur, un peu employé à bord des bâtimens comme arrimeur, et ayant en un bras démis, ce qui l'empêche de faire de forts ouvrages.—Conditions de la vente :—Comptant—Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS, reg.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Thro. Seghers, not. pub, aux frais de l'acquéreur. 2 fév

TOILE à draps 6-4 8-4 10-4 et 12-4 ouvrée, damassés 8-4 et 10-4 napes 8-4 x 12-4 et 15-4 x 20-4, serviettes damassées, toile d'Irlande par pièces et 1-2 pièces ditto superfin, toile grise française ditto anglaises, Osnaburg, bas de coton à jour ditto unie, bas de soie brodés et unis, cotonades du nord, ditto du pays, ditto anglaises &c. coton écru 3-4, 4-3 et 5-4 ditto blanc 4-4 et 5-4 &c.
A. G. COCHRAN,
31 janv no. 43 rue Chartres.

6000 LEECHES, for sale by
jan 23 F CUSACHS & Co

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans. Vente par le register des testamens—Samedi, 21e jour de février prochain, à midi, seront exposées en vente publique, au café de la Nouvelle Bourse, en vertu d'un ordre de l'honorable la cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, sur l'affaire de Chas. A. Jacobs et Wm. M. Lambeth, procureurs de certains héritiers du feu Robert Lewis, et Sarah T. Davis et d'autres héritiers du dit Robert Lewis, lequel ordre a été donné dans le susdit procès, pour effectuer un partage dans la dite succession, entre les demandeurs et les défendeurs ci-dessus, des propriétés foncières et des esclaves ci-après décrits, savoir :

1o. Un terrain situé dans la rue Poydras, où est construite la maison de résidence de feu Robert Lewis et aussi toutes les améliorations, consistant en une maison en bois d'un étage, en face, et la bâtisse en briques en arrière, de deux étages, et la cuisine dans l'intérieur, construite aussi en briques, s'étendant en arrière jusqu'au mur qui sépare le magasin en briques, et la dite bâtisse en briques, ayant une allée de quatre pieds sur chaque côté de la demeure, partant de la rue Poydras ; et un autre terrain avec ses constructions, situé dans, et formant l'encoignure nord-ouest de la rue Poydras et du Canal, projeté du canal Gravier ; ces deux terrains mesurant ensemble cent treize pieds de face, mesure française, sur la rue Poydras, sur cent-soixante dix pieds sur le dit Bassin projeté du canal Gravier sur la rue Baronne, étant le même qui a été acheté par feu Robert Lewis, de Joseph Sanchez, par acte passé pardevant G. R. Stringer, notaire, le vingt-cinq de novembre dix huit cent vingt cinq.

2. un terrain dans le faubourg Lafayette, désigné sur le plan du dit faubourg par la lettre L, étant sur la batture et ayant soixante pieds de face sur le chemin public, ou sur la rue de la Levée, et delà, s'étendant en l'éloignant du fleuve ; borné de chaque côté par le terrain marqué M, et de l'autre côté par le terrain marqué K, acquis par achat de Philippe Suew Hamlet, par acte devant G. R. Stringer, notaire le 5me jour de décembre dix huit cent vingt huit.

3. cinq terrains situés dans le faubourg des Religieuses, paroisse de Jefferson, dans le carré formé par les rues Félicité, St. Amand, Ste. Marie et Bellegarde, désignés par les nos 6, 7, 13, 14 et 15, dans le carré no 8 B. Le terrain six à quarante huit pieds deux pouces, faisant face à la rue Félicité sur cent vingt pieds de profondeur, mesure 48 pieds deux pouces de face sur le chemin Félicité sur 120 pieds de profondeur ; le terrain no 13 mesure 50 pieds de face sur la rue Ste. Marie sur 120 pieds de profondeur. Le terrain no 14, mesurant 50 pieds de face sur 120 pieds de profondeur. Le terrain no 15 mesurant 50 pieds de face sur la rue Ste. Marie sur 125 pieds de profondeur, le tout d'après la mesure française, acquis par achat de Lucien Guillaume Helgesberg par acte dans l'office de Théodore Séghers, notaire, du 25 de janvier 1832.

4. un terrain ou une quantité de terre ensemble le magasin et les bâtisses situés dans la rue Gravier dans le faubourg Ste. Marie, dans le carré borné par les rues Gravier, du Camp, Commune et des Magasins, mesurant 100 pieds 9 pouces de face sur la rue Gravier, 102 pieds 4 pouces de face sur le côté après la rue du Camp, 96 pieds en approchant à la rue de la Commune et 97 pieds 9 pouces sur le côté après la rue des Magasins, acquis par feu Robert Lewis de W. Nott &c. par acte devant G. R. Stringer, notaire, le 17 décembre 1827.

5. La moitié indivise de trois terrains situés dans le carré quiest formé par les rues Girod, du Camp, Lafayette et Ste. Marie, dans le faubourg Ste. Marie, désignés par les nos, 7, 8, et 9, savoir : le terrain no 7, étant dans un terrain d'encoignure mesurant 20 pieds de face sur la rue du Camp, sur 97 de profondeur, mesure anglaise. Terrain no 9 mesure 29 pieds en face sur la rue du Camp sur 97 pieds de profondeur, mesure anglaise. Ces trois terrains ont un droit de passage dans le fond, par le moyen d'une allée de trois pieds de large dans la rue du Camp. Ces trois terrains sont possédés conjointement par le dit feu Robert Lewis et maintenant ou autrefois par Jonathan Chase de cette ville, et ils furent acquis par eux d'Edward Yorke, par acte devant Louis T. Caire, notaire, le 8 mars 1832.

6o. PIERRE, un mulâtre, âgé d'environ 35 ans.
7o. JAMES, un nègre, âgé d'environ 30 ans.

Les termes de la vente sont à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, avec des billets endossés à satisfaction, garanties par une hypothèque spéciale.

N. B. Les actes de vente doivent être passés pardevant A. Mazureau, Esq. notaire public, à la charge des acquéreurs. L'on croit qu'il y a des objections aux titres par lesquels les propriétés ci-dessus décrites aux no 1 et 2 sont possédées, et ces objections, telles qu'elles sont connues ou comprises par les vendeurs, sont 1o. Pour tout ce qui concerne la propriété no 1 la suivante : Pierre Godefroy transporte à John Crocker pardevant C. Pollock, notaire public sous la date du 13 octobre 1818, fait le transport comme tuteur de ses enfans mineurs illégitimes : Raymond, Lucien, Octave et Julia et 2o. pour ce qui concerne la propriété no 2, qui est située dans le faubourg Lafayette les réclamations viennent du manque de formalité dans les actes de la propriété du dit John Poulmey.

Les vendeurs ne transmettent et ne garantissent autre titre que le titre qui fut légalement transmis au feu Robert Lewis.

Les demandeurs Charles A. Jacobs et Wm M. Lambeth étant propriétaires de certains esclaves dans la succession, consentent et s'accordent à vendre leurs propres intérêts y cédant dans le même temps et aux mêmes termes et conditions que ceux ci-dessus décrits, et qui ont été ordonnés par une assemblée de famille dont les délibérations ci-dessus ont été duement homologuées.
11 janv W F C DUPLESSIS, reg des tes.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Vente par le Régister des Testamens.—Samedi 7 février 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Henry Tardy, les esclaves et la propriété ci-après décrite, savoir, Esclaves :—

1°. Harry, nègre âgé de 50 ans, bon sujet, maladif et sujet au seignement du nez.

2°. Sophie, négresse, âgée 50 ans, sachant un peu blanchir et repasser, mauvais sujet et insolente.

PROPRIETE.

Un Terrain situé en cette ville, dans la rue Toulouse, entre les rues Trémé et des Marais, côté Sud Ouest, désigné par le no. 25, mesurant 48 pieds de face à la rue Toulouse, sur 100 pieds de profondeur.

Conditions de la vente :—Un tiers comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour.
W F C DUPLESSIS, Register,

N B Les actes de vente seront passés pardevant Féraud; not. pub, aux frais des acquéreurs. 29 déc—

PAROISSE D'ORLEANS

COUR des Preuves.—Vente par le Register des Testamens.—Lundi, 9 mars 1835, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Samuel Spotts, la propriété ci-après décrite, savoir : cinq Terrains, appartenant en commun au défunt et William Henry Chase, (le dernier ayant consenti que les droits aux dites propriétés soient vendus) situés au faubourg Annonciation, au-dessus de cette ville, désignés par les Nos. 1, 2, 3, 4 et 5, dans Pilet borné par les rues du Marché, St. Jean Baptiste, Jacob et Pacaniers ; lesdits terrains sont contigus et ont (mesure anglaise) chacun 25 pieds 6 pouces 7 lignes de face à la rue du Marché, entre les rues St. Jean Baptiste et des Pacaniers et 159 pieds 9 pouces de profondeur entre lignes parallèles, ensemble toutes les dépendances qui s'y trouvent, et tous les droits et privilèges y appartenant.

La dite propriété sera vendue conformément à un plan dressé par C. F. Zimpel, député arpenteur général, le 7 avril 1833 et déposé en l'étude de C. Pollock, not. pub.

L'acquéreur de cette propriété devra se charger du paiement de trois billets de la somme de $1333 1-3 chacune datés le 15 avril 1833 et payable, à un, deux et trois ans, et la balance du prix à un, deux et trois ans de crédit en billets endossés à satisfaction, portant intérêt de six pour cent du jour de l'adjudication, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS, Register.

N B. L'acte de vente sera passé pardevant William Shriry, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse d'Orléans, Cour des Preuves—vente par le register des testaments—Samedi 7 mars 1835, j'exposerai en vente publique, à midi, à la Bourse, pour compte de la succession de feu J. C. Michel, les esclaves suivants, savoir :

1°. Un mulatre nommé THOMAS, âgé d'environ 25 ans, boulanger, cuisinier et domestique de maison, lequel mulatre ci-nommé d'après une clause du testament du défunt J. C. Michel, doit être affranchi dans cinq ans, à compter du 2 juin 1834.

2°. Une négresse nommée MARY, âgée d'environ 22 ans, cuisinière: laquelle suivant le même testament doit être affranchie dans 10 ans, à compter du 2 juin 1834.

Conditions de la vente : la moitié comptant, et l'autre moitié à 6 mois de crédit; en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spécialé.

Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant H. Pédesclaux, aux frais des acquéreurs. 4 fév

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Succession de Miguel del Acebo.—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de cette succession ait lieu pardevant Félix Grima, notaire public, lundi 9 mars prochain, à dix heures du matin, à l'effet de délibérer sur les affaires de la succession en général ; il est de plus ordonné que Alonzo Morphy, soit nommé pour représenter les créanciers absens de cette succession.

Nouvelle-Orléans, ce 30 janvier 1835.
Signé CHAS. MAURIAN, juge.
Pour copie conforme à l'original.
4 fév W. F. C. DUPLESSIS, reg.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves.—Vente par le Register des Testamens.—Samedi 7 mars 1835, à midi, j'exposerai en vente publique à la Bourse de Hewlett, à l'encoignure des rues St Louis et Chartres pour compte de la succession de feu Jonathan Bell, les esclaves ci-après décrits, savoir: 1°. George, âgé d'environ 45 ans ; 2°. Ellick, âgé d'environ 25 ans ; 3°. Ned, âgé d'environ 30 ans. Conditions de la vente : Comptant.—Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS, reg.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H. B. Cenas, notaire pub., aux frais des acquéreurs. 4 fév.

ON demande un professeur pour la langue française dans une institution de cette ville. On désire qu'il ait de bonnes recommandations, s'adresser au bureau de l'Abeille. 3 fév

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Vente par le Register des Testamens.—Mercredi, 11 février 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, pour compte de la succession de feu Louis Foucher, les actions ci-après décrites, savoir :

1°. Vingt-cinq actions du fonds capital de la banque de l'état de la Louisiane, de $100 chaque, payé en entier.

2°. Vingt actions du fonds capital de la Banque de Commerce, de $100 chaque, sur lesquelles $50 ont été payé.

3°. Quatre actions du fonds capital de la Banque de Cité, $100 chaque payé en entier.

4°. Quinze actions du fonds capital de la Banque des Artisans et Commerçans, $50 chaque payé en entier.

Conditions de la vente : comptant.
Par ordre de la Cour.
30 janv W. F. C. DUPLESSIS, rég. des test.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens.—Vendredi, 20 février 1835, j'exposerai en vente, publique, à la Nouvelle-Bourse, pour compte de la succession de feu Joseph Adams, la propriété ci-après décrite, savoir ; un Terrain, situé dans cette ville, désigné par le numéro cinq, dans Pilet douze, entre les rues Canal, Marais, Trémé et Jackson, mesurant soixante pieds sur la rue du Canal, sur une profondeur de cent vingt pieds, lignes parallèles, (mesure française) ensemble les améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison double en bois, cuisine, hangart à laver, écurie, &c. le tout entouré. Conditions de la vente ;—Quinze cents piastres comptans, la balance à un crédit de 12 et 18 mois, en billets endossé à satisfaction, avec hypothèque spéciale. Par ordre de la cour.
W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passée pardevant W Y Lewis, not pub., aux frais des l'acquéreurs. 17 janv

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Vente par le régister des testaments. Mardi 24 février 1835, J'exposerai en vente publique, à midi, à la Nouvelle Bourse, pour compte de la succession de Bryan Coulon, décédé, l'esclave AIMEE, négresse âgée d'environ 23 ans, cuisinière, un peu blanchisseuse et un peu repasseuse.

Conditions de la vente ; 8 mois de crédit en billets endossé à satisfaction avec hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour,
W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Wm. Y. Lewis, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 21 jan

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le register des testamens—Lundi, 23 février 1835, à midi, j'exposerai en vente publique à la Bourse, pour compte de la succession de feu James Patterson, les esclaves nommés, Minerva, mulâtresse âgée de 19 ans, Juliana, négresse âgée d'environ 23 ans;

Conditions de la vente: 6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,
21 janv W. F. C DUPLESSIS, rég des tes.

L'acte de vente sera passé pardevant Hughes Pédesclaux, not pub., aux frais des acquéreurs.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—vente par le register des testaments, Jeudi 26 février 1835, à midi, j'exposerai en vente publique, à la Bourse, pour compte de la succession de feu John Taylor, une esclave nommée LUCY, âgée de 18 ans.

Conditions de la vente : comptant, et la balance à quatre mois de crédit, en billet endossé, à satisfaction, avec hypothèque spéciale, jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la Cour
W F C DUPLESSIS, rég. des test.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H. B. Cénas not. public aux frais de l'acquéreur. 21 janv

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens.—Jeudi 26 février 1835, à midi, j'exposerai en vente publique à la Bourse, pour compte de la succession de feu John W. Hunt, une esclave nommée Elsey, âgée d'environ 50 ans.

Conditions de la vente :—Six mois du crédit en billet endossé à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS, régister.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H B Cénas notaire public, aux frais des acquéreurs. 21 janv

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Vente par le register des testamens—mercredi, 25 février 1835, à midi, à la Nouvelle Bourse, j'exposerai en vente publique, pour compte de la succession de feu Marie Louise Dalrée alias Javotte f. c. l. l'esclave AIMEE, négresse âgée de 40 ans.

Conditions—4 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,
21 janv W F C DUPLESSIS, rég des tes.

N B—L'acte de vente sera passé pardevant Louis Ferrand, not pub, aux frais de l'acquéreur.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour des Preuves—Vente par le register des testaments—Samedi, 14 février 1835, j'exposerai en vente publique à 10 heures du matin, à l'encoignure des rues Bourbon et Bienville, pour compte de la succession de feu Pablo Sagalas, décédé, le contenu d'un cabarat (grocery store) consistant en vins, sucres, liqueurs, savon, chandelle, faience, etc. Ensemble linge de corps, meubles.

Immédiatement après, à l'encoignure des rues Bourgogne et Bienville un autre cabaret appartenant au même, Pablo Sagalas, consistant aussi en sucres, liqueurs, etc. ensemble quatre chevaux, trois drays, trois charettes et autres effets appartenant à la succession.

Conditions de la vente : Le cabaret, à l'encoignue des rues Bourbon et Bienville, sera vendu en bloc, ensemble le bail que la défunt Pablo Sagalas avait de la dite maison où se tenait le dit cabaret. L'acquéreur devra se charger du paiement du loyer du jour de la vente, jusqu'au 31 décembre 1835, à raison de $120 par mois, et de plus donner pour le prix d'achat du cabaret, ses deux billets endossés à la satisfaction des exécuteurs testamentaires, payables à 3 et 6 mois du jour de la vente.

Le contenu du cabaret à l'encoignure des rues Bourgogne et Bienville, et les autres effets pour toute somme de et au-dessous de $100 comptant, au dessus de cette somme 4 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction des exécuteurs testamentaires. Par ordre de la cour,
2 fév W F C DUPLESSIS, register.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour de Preuves—Vente par le register des testamens—Vendredi 6 mars à midi j'exposerai en vente, à la Bourse Hewlett, pour compte de la succession de feu Marie Jeanne Prévost f. c. l. la propriété ci-après décrite, savoir,

Une partie d'un lot de terre situé rue Mandeville, faubourg Marigny, entre les rues Casacalvo et Moreau, ayant 25 pieds de face, mesure française, du côté sud de la rue Mandeville, sur 145 pieds de profondeur, ensemble les bâtisses et dépendances qui sont dessus.

Conditions de la vente : moitié comptant et l'autre moitié à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,
2 février 1835 W. F C DUPLESSIS, register.

N B—L'acte de vente sera passé par devant Carlile Pollock, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Vente par le Register des Testamens.—Mercredi, 4 mars 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, pour compte de la succession de feu Louis Foucher, les esclaves ci-après décrits, savoir : Ellick, nègre américain, âgé 24 ans, bon ouvrier ; Zeline, négresse africaine, âgée d'environ 50 ans, blanchisseuse, et Célestin, nègre créole, âgé 21 ans, charretier, un peu jardinier et palfrenier.—Conditions de la vente.—Comptant. Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS, register.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Felix de Armas, not. pub., aux frais des acquéreurs. 30 janv

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des testamens.—Vendredi 6 mars 1835 à midi j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Thomas Legg Sr. l'esclave ci-après décrit, savoir Lizy, négresse âgée d'environ 20 ans.

Condition de la vente : comptant. Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
Register

N. B. L'actes de vente sera passé pardevant Carlile ack, not. public, aux frais des acquéreurs. 2 fev.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Vente par le register des testamens—vendredi 6 mars 1835, j'exposerai en vente publique à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St-Louis, pour le compte de la succession de feu Marguerite Guitonne Reine, f c l, veuve de Jean Baptiste Angebert Delhonnar.

Un terrain no 11, entre les rues Lacourse, Robin, Constance et Annonciation, ayant 60 pieds de face sur la rue Constance sur 120 pieds de profondeur avec les batisses et amélioration qui s'y trouvent.

Conditions de la vente : 4, 8, et 12 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction des vendeurs avec hypothèque spéciale. Par ordre de la cour,
2 fev W F C DUPLESSIS, rég des tes.

N B—L'acte de vente sera passé pardevant H Pédesclaux, not. public aux frais de l'acquéreur.

PAROISSE D'ORLANS.—Cour des Preuves.—Vente par le Register des Testamens.—Jeudi 12 février courant, à midi, j'exposerai en vente publique, à midi, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Charles Burk Sumner ; 25 Actions de la Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans, sur chacune desquelles la somme de cinquante piastres a été payée. Conditions de la vente :—Comptant. Par ordre de la cour.
2 fév W. F. C. DUPLESSIS, Reg.

HABITATION A VENDRE.

LE soussigné offre à vendre à des termes avantageux, une habitation située à la paroisse Ascension, sur la rive droite du fleuve, à huit milles au dessus de Donaldsonville, établie en sucrerie, avec une sucrerie en briques et moulin en fer horizontal, et de quoi planter $100 arpens de cannes. Elle a environ 16 arpens de face, lignes parelèles, et 60 arpens de profondeur et appartenait ci-devant à L. Landry.

Pour les termes et conditions, s'adresser au soussigné à Donaldsonville.—Le 10 janvier 1835.
16 janv—3p, 1m N. LANDRY.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse d'Orléans. Cour des Preuves. Vente par le register des testaments. Samedi 7 Mars 1835, à midi, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, j'exposerai en vente publique, pour le compte de la succession de feu Samuel Hart, les propriétés suivantes, savoir : Neuf terrains situés dans le faubourg Ste. Marie, entre les rues Nouvelle Levée, Louisa, Pearl et Delor, désignés par les numéros 1 jusqu'à 9, conformément à un plan fait par F. Zimpel député arpenteur général, en date du 16 décembre 1834, et déposé au bureau de Félix Grima notaire pub.

Terrain N°. 1, mesurant 39 pieds 2 pouces de face, à la rue Delor, sur une profondeur de 132 pieds 6 pouces, ayant 40 pieds de largeur dans le fond, borné du côté attenant à la rue de Pearl, par la propriété de N. Goodale, et de l'autre côté en partie par le terrain no. 2, et en propriété du dit N. Goodale ; et dans le fond par la propriété du dit N. Goodale—ensemble la maison à trois etages, en briques, et les autres améliorations qui s'y trouvent.

Terrain N°. 2, attenant au no. 1, d'un côté à du no. 3, de l'autre, mesurant 41 pieds de face à la dite rue Delor, 40 pieds 10 pouces de largeur dans le fond, sur une profondeur de 102 pieds 10 pouces, borné dans le fond par la propriété du dit N. Goodale le dit no. 2, mesurant 41 pieds de face sur la dite rue Delor, avec la jouissance d'une allée de 5 pieds 3 pouces à l'usage commun des terrains numéros 2 et 3, ensemble les bâtisses en briques, et améliorations.

Terrain N°. 3, mesurant 20 pieds 1 pouce de face à la rue Delor, sur une profondeur de 102 pieds, 10 pouces, ayant une largeur dans le fond de 25 pieds, 4 pouces, borné d'un côté, par le terrain no. 4, et de l'autre côté en partie par le terrain no. 2, et en partie par l'allée appropriée à l'usage commun des dits terrains no. 2 et 3, ensemble les bâtisses en briques et autres améliorations qui s'y trouvent.

Terrain N°. 4, mesure 23 pieds, 8 pouces, face à la rue Delor, 23 pieds 8 pouces de largeur dans le fond, et 102 pieds de profondeur, ensemble toutes les bâtisses et améliorations ; le dit terrain no. 4, mesurant 23 pieds, 8 pouces, face à la rue Delor, y inclus une allée de 4 pieds 6 pouces, appropriée à l'usage commun des terrains no. 4, 5 et 6, borné d'un côté par le terrain no. 3, et de l'autre côté par les terrains no. 7, 8 et 9.

Terrain N°. 5, étant et formant l'encoignure des rues Nouvelle Levée et Delor, mesurant 22 pieds, 4 pouces et 4 lignes, face à la Nouvelle Levée, 51 pieds, face à la rue Delor, 57 pieds de profondeur sur la ligne séparant le dit terrain de la dite allée.

Terrain N°. 6, mesure 21 pieds, 4 pouces et 4 lignes, face à la Nouvelle Levée, 43 pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du no. 6, 68 pieds, 7 pouces et 4 lignes, sur la ligne opposée le séparant du terrain no. 8, et 19 pieds, 11 pouces et 2 lignes de largeur dans le fond, ensemble les bâtisses et améliorations.

Terrain N°. 7, mesure 21 pieds, 4 pouces et 4 lignes, face à la Nouvelle Levée, 63 pieds de profondeur sur la ligne le séparant du terrain no. 6, 68 pieds, 7 pouces et 4 lignes de côté opposé sur la ligne le séparant du terrain no. 8, et 19 pieds, 11 pouces et 2 lignes de largeur dans le fond, ensemble les bâtisses et améliorations.

Terrain N°. 8, mesure 20 pieds, 11 pouces et 4 lignes, face à la Nouvelle Levée, sur une profondeur de 68 pieds, 7 pouces et 4 lignes, sur la ligne qui le sépare du terrain no. 7, 74 pieds et 3 pouces du côté opposé, sur la ligne qui le sépare du terrain no. 9, et 19 pieds, 11 pouces et 2 lignes dans le fond, ensemble les bâtisses et améliorations.

Terrain N°. 9, mesure 20 pieds, 11 pouces, face à la Nouvelle Levée, 71 pieds, 3 pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du no. 8, 79 pieds, 10 pouces et 4 lignes du côté opposé qui le sépare de la propriété du dit N. Goodale, et 19 pieds, 11 pouces et 2 lignes dans le fond, ensemble les bâtisses et améliorations.

Conditions de la vente : 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la Cour W F C DUPLESSIS,
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Felix Grima, not pub, aux frais des acquéreurs. 26 jan

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour des Preuves—Paroisse d'Orléans—vente par le register des testaments, le mardi 3 mars prochain, à midi, j'exposerai en vente publique à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, les propriétés foncières ci après décrites, pour compte de la succession de feu William B. Ireland, savoir :

1°. Un lot de terre situé dans la rue du Canal, entre les rues Dauphine et Bourgogne, ayant 25 pieds 8 pouces de face sur la rue du Canal sur 120 pieds de profondeur.

2°. Quatre lots contigus de terre situé dans Pilet No. 6, borné par les rues Philippe, Canal, Remparts et de la Commune, désigné par les Nos. 70, 71, 91, et 92. Le 1er ayant 75 pieds de face sur la rue Philippe et 122 pieds 10 pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No. 71, et 127 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare des lots Nos. 65